C/2026/731

2.2.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12249 — BLACKSTONE / TPG / HOLOGIC)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/731)

1. Le 23 janvier 2026, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Blackstone Inc. («Blackstone»), États-Unis d'Amérique, appartenant au groupe Blackstone Group Management LLC, États-Unis d'Amérique, qui est sous le contrôle exclusif de M. Stephen A. Schwarzman,

— TPG Inc. («TPG»), États-Unis d'Amérique,

— Hologic, Inc. («Hologic»), États-Unis d'Amérique.

Blackstone et TPG acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Hologic.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Blackstone est une société de gestion alternative opérant au niveau mondial.

— TPG est une société de gestion alternative opérant au niveau mondial.

— Hologic est un développeur, fabricant et fournisseur de produits de diagnostic, de systèmes d'imagerie médicale et de produits chirurgicaux principalement axés sur la santé et le bien-être des femmes grâce au dépistage et au traitement précoces.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12249 — BLACKSTONE / TPG / HOLOGIC

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE